REGLEMENTS DU CHAMPIONNAT FUTSAL DU DISTRICT DU PUY DE DÔME

Règlement approuvé par le Comité Directeur en date du 18 JUIN 2018

TITRE I: GENERALITES

Article 1 – Organisation

Le Championnat Futsal District est organisé par le District du Puy de Dôme de Football. La Commission Départementale de Futsal, assistée par les services administratifs du District, est l'organe compétent pour la gestion des compétitions Futsal.

Article 2 – Composition

Le calendrier du championnat Futsal District sera composé par la commission suivant le nombre d'équipes inscrites. A l'issue de la saison, le club classé premier sera déclaré Champion Départemental de Futsal.

Article 3 – Accessions et descentes

L'accession au Championnat Régional (R2) est régie, chaque saison, par le règlement instauré par la Ligue AURA.

Article 4 - Engagements

Le Championnat Futsal District est ouvert à tous les clubs affiliés, quel que soit leur statut et leur niveau. Un club ne peut engager qu'un maximum de deux équipes en championnat départemental.

L'engagement en Championnat Futsal District entraîne automatiquement l'engagement de l'équipe en Coupe Futsal District.

L'engagement est conditionné par la commission, à la possession d'un créneau de salle permettant le bon déroulé du championnat et la bonne tenue des rencontres (sauf dérogation accordée).

Il revient au club participant de faire la demande auprès des services compétents pour s'assurer de la mise à disposition d'un créneau de salle par le propriétaire de l'installation pour toutes les dates prévues au calendrier.

Titre II: EPREUVE

Article 5 – Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en matches aller-retour sur toute la saison.

Article 6 – Classement

Le classement se fait par addition de points.

En cas d'égalité de points au classement, les dispositions suivantes sont appliquées pour le départage des équipes :

- Il est tenu compte du classement aux points du ou des matches joués entre les équipes ex-aequo;
- En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées à la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés ;
- En cas de nouvelle égalité, est retenue l'équipe qui a la meilleure différence de buts sur l'ensemble des matches du groupe ;
- En cas de nouvelle égalité, est retenue l'équipe qui a marqué le plus de buts sur l'ensemble des

matches du groupe;

• En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort.

Article 7 – Licence

Selon les statuts du football diversifié régis par la F.F.F., le Championnat Futsal District étant un championnat de Niveau B, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet « Mutation » ou licenciés après le 31 janvier est illimité. Les joueurs (seniors ou surclassés) licenciés Libre, Futsal, Football Loisir, Football d'Entreprise sont autorisés à participer au Championnat Futsal District avec le club dans lequel ils sont licenciés.

Article 8 – Arbitrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres officiels désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage, sauf dans le cas où deux équipes du même club se rencontrent.

Les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par les clubs en présence, le jour de la rencontre.

Forfait de 32 € par arbitre soit 64 € par rencontre.

Titre III: RENCONTRES

Article 9 – Calendrier

Lors de l'établissement du calendrier, il est tenu compte des contraintes organisationnelles et calendaires des clubs participants, sous réserve d'information du District.

Les rencontres se déroulent la semaine, du Lundi au Samedi, en fonction de l'attribution des créneaux de salle aux dates fixées par le calendrier de la saison. Toute demande de report est formulée selon les règles en vigueur.

Le club recevant est l'organisateur de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Article 10 - Durée des matches

Que ce soit en chronométrage électronique ou manuel, les rencontres se dérouleront en 2 périodes de 30 minutes sans arrêt du temps. Entre les deux périodes, une pause maximum de 15 minutes est observée.

Article 11 - Table de marque

La table de marque doit être tenue par :

- Un membre de l'équipe recevante qui sera en charge du chronométrage et du comptage des buts et des fautes.
- Un membre de l'équipe visiteuse qui pourra assister et participer à la gestion de la table de marque.

En cas de défaillance du chronométrage électronique, le chronométrage de l'arbitre principal fera foi.

Article 12 - Ballons

Les ballons de match sont mis à disposition par le club recevant.

Article 13 – Nombre de joueurs

Les rencontrent se déroulent à 5 contre 5.

Chaque équipe peut faire figurer jusqu'à 12 joueurs sur la feuille de match.

Chaque rencontre ne peut non seulement débuter mais également se dérouler sans un minimum de 3 joueurs dont 1 gardien de but.

Les remplacements se font à la volée (sans arrêt de jeu, le joueur entrant devant attendre que le joueur sortant soit effectivement sorti du terrain).

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et peuvent ainsi continuer à participer à la rencontre.

Article 14 - Déroulé de la rencontre

La feuille de match, fournie par le club recevant, jusqu'à la mise en place de la FMI, devra être remplie et remise à l'arbitre 30 minutes avant le début de la rencontre et renvoyée au District par le club recevant dans les 48 heures. Par ailleurs, le match doit démarrer à l'heure officielle prévue.

Article 15 - Réserves et réclamations

Les réserves et les réclamations des clubs sont traitées par la Commission Sportive et de Discipline avec avis de la Commission Départementale Futsal, et selon les règlements en vigueur.